

PROCES VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2021

Etaient présents : M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Jean-Marc DELOUVRIÉ, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (à partir de 21h35), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : M. Jean MARTY (jusqu'à 21h35), M. Bruno NAYROLLES, M. Christian VAYSSIÈRE

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Gilbert VAYSSIÈRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Aucune remarque n'a été faite concernant le compte-rendu du dernier Conseil Municipal en date du 10 Mai 2021. Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

2-SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS - COMPLÉMENT

Délibération 20210614_01

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certaines subventions annuelles n'avaient pas été votées lors de la réunion du 10 mai 2021 en raison de l'absence des pièces demandées, notamment l'état de frais fixes supportées par ces associations en période de Covid.

Certaines associations ont fait parvenir ces justificatifs, M. le Maire propose donc de délibérer sur les subventions à ces associations :

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

Association de pêche	450€
Cercle Avicole	400€
Meca Passion Viadène	300€
Séniors de la Viadène	460€
Société de chasse	700€
Sport Quilles	500€
Boîte à musique	400€

3-COMPTÉ EPARGNE TEMPS

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de mener une réflexion sur la mise en place d'un CET (Compte Epargne Temps) pour les agents de la Commune.

4-SUPPRESSION DE SERVITUDES ET MISE À JOUR CARTE COMMUNALE

Délibération 20210614_02

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme la Préfète concernant la suppression des servitudes radioélectriques existantes au profit de France Telecom (Orange), qui ont été abrogées par arrêté n°ECO12106326A du 1er mars 2021. Dans ce courrier Mme la Préfète demande à la commune de prendre les dispositions nécessaires pour annuler toutes les servitudes concernées incluses dans la carte communale.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer

- la servitude relative à la station n°ANFR 0120220036 Saint-Amans-des-Côts /Le Bourg créée par décret du 28 novembre 1988

- la servitude relative à la station n°ANFR0120220029 Le Cayrol/Route de Barrugues reliée par réseau hertzien à la station n°ANFR 0120220036 sus-nommée.

Et modifie le document de la carte communale nommée Liste de Servitudes, remplacé par le document du même nom joint à la présente délibération.

5-VENTE BIENS DE SECTION

Arrivée de M. Jean MARTY

Délibération 20210614_03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un particulier habitant la Graillerie souhaiterait se porter acquéreur de biens sectionnaux à la Graillerie.

Monsieur le Maire explique que la procédure consiste à interroger tous les habitants de la section en question qui doivent voter pour ou contre cette cession.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer cette procédure.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en œuvre la procédure de vente des biens de section concernant les parcelles suivantes :

-Parcelle F 84 – 1208 m² (division g 708m² + division h 500 m²)

-Parcelle F 85 – 725 m²

Le prix de vente sera défini lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. Didier CASSAGNES précise qu'il faut veiller à prévoir un accès suffisamment large pour le passage d'engins agricoles entre les parcelles F 83 et F 84.

Monsieur le Maire précise que plusieurs biens de section existent sur la Commune, une étude sera à mener prochainement afin d'en déterminer le devenir.

6-AVENANT CONVENTION CAMPO-VVF

Délibération 20210614_04

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un avenant à la convention qui lie le camping municipal de la Vernhe à la société Campo-VVF pour la commercialisation des habitations légères de loisir du camping.

Cet avenant porte entre autres sur les conditions de gestion des stocks (allotements et rétrocessions), sur des mises à jour de la marque Campo-VVF , sur la politique tarifaire et l'assujettissement à la TVA de la commission du prestataire.

Oùï cet exposé, et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité l'avenant à la convention de commercialisation avec Campo-VVF jointe à la présente délibération et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que la borne de vidange Camping-car a été livrée, l'installation se fera par les employés communaux, le terrassement et le raccordement par M. PEGORIER. Monsieur le Maire précise également qu'un affichage devra être fait pour informer de ce service et que des tarifs seront à établir si une utilisation abusive est constatée.

7-BOULANGERIE – VENTE DU PANÉO

Délibération 20210614_05

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau boulanger n'a pas besoin du four Bongard pour son activité. Il serait donc judicieux de le vendre pour pouvoir acheter d'autres équipements plus adéquats.

La société AEB – Austry Equipement Boulangerie est d'accord pour le reprendre 15000 euros HT.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de céder le four Bongard à la société AEB pour 15000 euros HT et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

8-DÉCISION MODIFICATIVE

Délibération 20210614_06 et 20210614_07

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des problèmes de transmission de titres lors de la dématérialisation, les services en charge de l'immobilier de la Gendarmerie Nationale (SGAMI) n'ont pas reçu certains de nos titres de recettes pour le loyer et le ménage de la gendarmerie (2 en 2017 et 1 en 2019).

Sur les conseils de M. le Trésorier Municipal, il conviendrait donc d'annuler ces titres et de les refaire . Pour ce faire , des crédits doivent être prévus en dépenses au chapitre 67 et en recettes au chapitre 75 sur le budget principal.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Vote de crédits supplémentaires– FONCTIONNEMENT

Section	Chap	compte	libellé	montant
Dépenses	67	673	Titres annulés sur ex antérieurs	+15912
Recettes	75	752	Revenus des immeubles	+15912

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste des reliquats de factures à régler sur l'opération 261 – 2 Petites Maisons : une situation de l'entreprise Sanhes de 1224,20 euros TTC et la dernière situation du maître d'œuvre de 636,23 euros TTC. Il manque 1061,43 euros sur cette opération que M. le Maire propose de prendre sur l'opération 209 – Bâtiments,

Oui cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante sur le budget principal :

Virements de crédits– INVESTISSEMENT

Sens	Op	compte	libellé	montant
A augmenter	261	2313	2 Petites Maisons	+1061,43
A déduire	209	2132	Bâtiments	-1061,43

9-MODIFICATION DE LA RÉGIE DES RECETTES DES MANIFESTATIONS

Délibération 20210614_08

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la régie de recettes des manifestations qui sert uniquement pour le Festival du Rouergue une fois par an, pour y inclure les prestations sportives que va effectuer l'animateur recruté dernièrement, l'accord de M. le Trésorier a été sollicité à ce sujet et obtenu.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 septembre 2013 instituant la régie de recettes manifestations,

décide à l'unanimité de modifier cette régie de recettes comme suit :

Article 1 :

La régie de recettes des manifestations est renommée Régie de recettes des activités culturelles, sportives et touristiques

Article 2 :

La régie de recettes est située Mairie – 1 Place de la Mairie 12460 Saint-Amans-des-Côts

Article 3 :

La régie de recettes fonctionne du 1er janvier au 31 décembre

Article 4 :

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

-recettes des spectacles et animations culturelles (concerts, festivals, cinéma, théâtre, expositions)

-recettes des animations sportives et touristiques organisées par l'animateur territorial

(randonnées, divers sports, jeux, rallye photos)

Les tarifs seront définis par arrêté municipal.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissés selon les modes de recouvrement suivants :

-numéraires

-chèque bancaire ou postal ou assimilé

Article 6 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 euros.

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal auquel est rattachée la commune le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

Article 8 :

Le régisseur verse au près du Trésorier Principal et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10 : un fonds de caisse d'un montant de 300 euros est mis à disposition du régisseur

Article 11 : la secrétaire de mairie et le comptable public assignataire de la Trésorerie à laquelle est rattachée la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10-SUPPRESSION DE LOTS EN LOTISSEMENT

Délibération 20210614_09

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des lots du lotissement Beau Soleil et du Lotissement Sangayrac doivent être supprimés de la vente car non constructibles techniquement (pente trop élevée ou présence de zone humide).

Où cet exposé le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer de la vente les lots suivants :

-Lotissement Beau Soleil : Parcelles I 510, 511, 512, 513, 514, 527, 528

-Lotissement Sangayrac : Parcelles J655, 656, 664

10-QUESTIONS DIVERSES

-IB2M : Monsieur le Maire précise qu'il a reçu ce jour les documents chiffrés de la part d'IB2M pour la rénovation énergétique de l'école et du domaine de Sangayrac. Depuis le chiffrage effectué par Aveyron Ingénierie, un ajustement conséquent est à noter (environ 100 000 euros supplémentaires). Monsieur le Maire prendra contact avec IB2M dans les jours à venir pour en discuter et pour planifier les premiers travaux.

-Demande d'Olivier GOULET : M. Olivier GOULET propose de faire 20 cours de musique à l'école primaire suivi d'un spectacle + 3 interventions à la micro-crèche pour un coût de 1 200 euros. L'ensemble des membres du Conseil Municipal sont d'accord pour que la Commune prenne en charge cette prestation.

-Mme Jeannine VERNHES demande si l'entretien du chemin communal dans le Lotissement de Sangayrac peut être fait et si le matelas laissé à l'abandon depuis plusieurs semaines peut être débarrassé.

-Contrat VTA : Emploi mutualisé de prestation de services entre la Commune de Saint-Amans-des-Côts et les autres Communes de l'ancien Canton de la Viadène, à savoir Campouriez, Florentin-la-Capelle, Huparac, Montézic, Saint-Symphorien-de-Thénières. Mme Océane FABRE animatrice Tourisme a pris ses fonctions au 01 juin 2021 pour une durée de 12 mois. Une subvention de 15 000 euros doit être versée par l'Etat. Une identification précise sera effectuée concernant les recettes et les dépenses liées à cet emploi et aux animations mises en place.

-Protocole Manifestations Associations : Monsieur le Maire précise que les nouvelles directives émanant de la Préfecture ont été reçues. Les documents seront envoyés à l'ensemble des Associations du territoire.

-Nouveaux Commerçants & Artisans : Un pot d'accueil pour l'installation des nouveaux commerçants et des nouveaux artisans est à prévoir après le 05 juillet. Un courrier sera adressé à l'ensemble des artisans et commerçants de la Commune.

-14 Juillet : Un dépôt de gerbe au monument aux morts de Saint-Amans-des-Côts aura lieu le mercredi 14 juillet 2021 à 11h30 suivi d'un repas pour l'ensemble des élus et des agents de la Commune.

-Élections Départementales & Régionales : Un point est fait sur la tenue des bureaux de vote et la vaccination des membres.

-Challenge Pêche : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un Challenge Pêche a lieu le WE du 19-20 Juin au lac de Maury. Une invitation a été adressée à M. le Maire qui se fera représenté par Mme Martine SEGARD-MAYEUX et M. Christian POUGET.

-Réunion avec l'Inspectrice de l'Académie : Monsieur le Maire explique que les Maires ayant une école sur leur commune ont été conviés à une rencontre avec l'Inspectrice de l'Académie autour du thème « L'école de demain ». Il a été précisé lors de cette rencontre qu'aucune école ne sera fermée jusqu'en 2022 malgré la baisse d'effectif de – 3000 élèves depuis 8 ans sur le Département. Le regroupement d'écoles par niveau a été abordé.

-Trésor Public : Monsieur le Maire précise qu'un RDV avec le Trésorier est prévu le mardi 15 juin afin de faire un point sur les impayés de la Commune. Il précise également qu'une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée à une famille.

-M. Gilbert VAYSSIÈRE précise que l'AG du Foot se tiendra le samedi 19 juin à Montézic. M. Bruno NAYROLLES représentera la Commune.

-PLUi : Une réunion de travail autour du PLUi est prévue le mercredi 16 juin à 20h30.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 12 Juillet 2021.

Fin de la séance à 23h35

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le Secrétaire,
Gilbert VAYSSIÈRE

M. CAGNAC	M. NAYROLLES Absent	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD- MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. DELOUVRIÉ	M. CASEJUANE	M. MARTY
M. G VAYSSIÈRE	M. C VAYSSIÈRE Absent	Mme BROUZES	